

AR PREFECTURE

006-210600680-20210625-48-AR
Reçu le 25/06/2021



ARRETE N°48/2021 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE BOULIER POUR LES CONCOURS DE BOULES

Nous Eric MELE, Maire de Gourdon

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2212-1 à L2213-6 ainsi que l'article L 2331-4-8.

VU les articles du code de la Route, notamment les articles R 411-1 et R 411-6, relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière, dévolus au Maire dans la commune et à la mise en place de la signalisation,

VU les articles du code de la route R 411-25, R 110-2 et L 411-4 ainsi que R44,R 225 et R 285,

VU les articles du Code de la Route L 325-1 à L 325-13, R 351-1 à R 352-12 relatifs aux dispositions générales en matière de stationnement gênant, dangereux ou abusif, et à la mise à la fourrière,

VU les articles du Code de la Route R 417-10 et R 417-12 en matière de sanction et amende de 4^{ème} classe,

VU le code Pénal, et notamment l'article 610.5

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225, permettant au Maire de prendre des mesures rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige et dans l'intérêt de l'ordre public,

VU le décret n° 94-86, l'arrêté du 31 mai 1994 et la circulaire n° 54-55 du 18 juillet 1994, concernant le stationnement pour les cases handicapées,

VU la loi du 3 janvier 2016

Vu les restrictions sanitaires du Covid 19.

CONSIDERANT

Que les circonstances actuelles, rendent nécessaire de mettre en place des précautions particulières pour prévenir les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

ARRETONS

Article 1^{er} : Dispositions générales

Afin de sécuriser le périmètre des manifestations, il sera créé des points de contrôle et le respect des règles sanitaires COVID 19

.../...

AR PREFECTURE

006-210600680-20210625-48-AR
Reçu le 25/06/2021

ARRETE DE POLICE N°48/2021

Article 2° : Modalités de stationnement,

Le stationnement sera interdit et considéré gênant sur le jeu de boule

- Le samedi 26 juin 2021 de 10h à 21h
- Le vendredi 2 juillet 2021 à partir de 18h
- Le vendredi 9 juillet 2021 à partir de 18h
- Le vendredi 16 juillet 2021 à partir de 18h
- Le vendredi 23 juillet 2021 à partir de 18h
-

Article 3° Exécution

Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place de toute la signalisation ainsi que l'installation des barrières de protection.

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution immédiate du présent arrêté.

Article 4° : Sanctions

Conformément à l'article R417-10 du code de la route, les véhicules pourront être enlevés et remisés dans une fourrière.

Article 5° : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant – Communauté de brigades – Gendarmerie de ROQUEFORT LES PINS
- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Monsieur le Garde Champêtre de GOURDON
- Le responsable des services techniques
- Le Comité des Fêtes de Gourdon Village

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE – 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 25 juin 2021
Le Maire, Eric MELE

